

ARRÊTÉ DU MAIRE

Soumettant à enquête publique :
*** le zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales)**

Le Maire de la Commune de MACHECOUL-SAINT-MEME,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R.153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, l'article L.2224-10 relatif à la gestion des eaux pluviales,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la délibération en date du 22 mai 2025 arrêtant le projet de zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales) et soumettant ce dossier à enquête publique,

VU la consultation de l'autorité environnementale portant sur le projet de zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales), et la réponse en date du 19 décembre 2025,

VU la décision en date du 02 février 2026 du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Marie-Eve THEVENIN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

VU la décision en date du 02 février 2026 du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Antoine LATASTE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces des dossiers soumis à enquête publique :
- Zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales),

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

- le zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales), pour une durée de 32 jours à compter du vendredi 10 avril 2026 à 9h00 jusqu'au lundi 11 mai 2026 à 17h00.

Cette enquête a pour but de recueillir les observations du public sur ce dossier. A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement pluvial, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil municipal de la ville de Machecoul-Saint-Même.

Article 2 : Madame Marie-Eve THEVENIN a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par le tribunal administratif de Nantes. En cas d'empêchement, Monsieur Antoine LATASTE est désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié :

- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.machecoul-saint-meme.fr
- affiché à la mairie de Machecoul Saint-Même – Place de l'Auditoire 44270 MACHECOUL SAINT MEME,
- affiché à la mairie annexe de Saint-Même le Tenu – Place de la Mairie – 44270 MACHECOUL SAINT MEME
- affiché sur les sites distants de la ville de Machecoul Saint-Même

Un avis sera également porté à connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête sur les principales voies de circulation et lieux de passage.

Article 4 : Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice seront déposés à la mairie de Machecoul-Saint-Même – Service Environnement - Place de l'Auditoire – 44270 MACHECOUL SAINT MEME, du 10 avril 2026 au 11 mai 2026 aux horaires d'ouverture suivant :

Service Environnement :

- du Lundi au Vendredi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures

Accueil principal de la Mairie :

- le samedi de 9 heures à 12 heures

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique et des formulaires dématérialisés seront également disponibles sur le site internet de la ville, à l'adresse suivante : www.machecoul-saint-meme.fr

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations pendant la stricte durée de l'enquête :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, tenu à la disposition du public au service environnement et à l'accueil principal de la mairie, aux heures d'ouverture précisées ci-dessus,
- Par courrier arrivant en mairie avant le 11 Mai 2026 à 17h à l'attention de la commissaire enquêtrice /enquête publique zonage EP – Mairie – Place de l'Auditoire – 44270 MACHECOUL SAINT MEME,

- Sur un formulaire dématérialisé à l'adresse suivante : www.machecoul-saint-meme.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites dans le registre papier seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises sur les formulaires dématérialisés ou via l'adresse e-mail dédiée à l'enquête publique seront consultables au siège de l'enquête.

Article 6 : La commissaire enquêtrice recevra les observations relatives au zonage d'assainissement pluvial (eaux pluviales), aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 10 avril 2026 : de 9h à 12h à la mairie de Machecoul Saint-Même, salle de l'auditoire
- le lundi 20 avril 2026 : de 14 h à 17h à la mairie de Machecoul-Saint-Même, salle de l'auditoire
- le samedi 25 avril 2026 : de 9h à 12h à la mairie de Machecoul-Saint-Même, salle de l'auditoire
- le mercredi 6 mai 2026 : de 9h à 12h à la mairie de Machecoul-Saint-Même, salle de l'auditoire
- le lundi 11 mai 2026 : de 14h à 17h à la mairie de Machecoul-Saint-Même, salle de l'auditoire

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice transmettra au maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport, les conclusions et avis motivés dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique.

A réception par la commune des rapport et avis de la commissaire enquêtrice, ceux-ci seront mis à disposition du public ainsi que sur le site internet de la commune.

Une copie des rapport et conclusions motivées sera transmise simultanément au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 8 : Le Maire présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera les projets, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public.

Article 9 : Conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet de publicité et d'information à savoir :

- un affichage en mairie pendant un mois,
- une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,
- une publication sur le site internet de la ville,
- une publication au recueil des actes administratifs de la ville.

Article 10 : La commissaire enquêtrice et le maire de la commune de Machecoul Saint-Même sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
- Madame la commissaire enquêtrice

Fait à Machecoul Saint-Même,
le 6 mars 2026
Le Maire,
Laurent ROBIN

Laurent ROBIN,
Le Maire

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20260310-1-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-03-2026

Publication le : 10-03-2026